



**RÉUNION ORDINAIRE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SHIPPAGAN
SALLE ERNEST-RICHARD**

DATE : 6 avril 2021

HEURE : 19 h

PRÉSENTS : Anita Savoie Robichaud (mairesse), Kassim Doumbia (maire suppléant), Marie-Lou Noël (conseillère), Rémi Hébert (conseiller), Patrice-Éloi Mallet (conseiller), Percy Mallet (conseiller) Jules DeSylva (directeur général) et Elise Roussel (greffière).

ABSENT: Aucun

PUBLIC : 26 personnes

1. Ouverture de la réunion

La séance est ouverte à 19h03.

2. Divulgateion de conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts n'est mentionné.

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point 8.1 « Résolution du conseil établie en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme* – 356, 1^{RE} Rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. Adoption des procès-verbaux

4.1. Réunion ordinaire du 3 mars 2021

Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 3 mars 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2. Réunion extraordinaire du 24 mars 2021

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que le procès-verbal de la réunion extraordinaire du 24 mars 2021 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Suivi des procès-verbaux

Tous les suivis ont été faits.

6. Correspondance

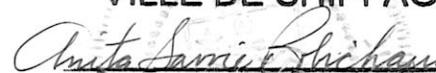
6.1. Rapport des permis par la Commission des services régionaux P.A. – février et mars 2021

La greffière fait état des permis pour les mois de février et mars 2021.

6.2. Autre

La municipalité a reçu une lettre de la Fondation de l'Hôpital de Lamèque les remerciant du don effectué dans le cadre de leur campagne de financement.

VILLE DE SHIPPAGAN



MAIRE
GREFFIER

La municipalité a reçu une lettre du ministère des Transports et l'Infrastructure pour l'informer qu'il ne sera pas possible d'accorder des fonds à la ville dans le cadre de son plan quinquennal des routes provinciales désignées.

La mairesse a reçu une lettre des conseillers Mallet, du conseiller Doumbia et de la conseillère Marie-Lou Noël déplorant que le conseiller Hébert n'ait pas voulu faire d'excuses à la suite de son manquement au code d'éthique et de déontologie et qu'il n'ait pas voulu les rencontrer pour que tous puissent s'expliquer, mais ils considèrent dorénavant le dossier clos.

7. Rapport des comités

7.1 Développement communautaire, sport et loisirs

Le conseiller Patrice-Éloi Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.2 Sécurité publique et développement économique

La conseillère Marie-Lou Noël procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.3 Infrastructures

Le conseiller Percy Mallet procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.4 Finances et tourisme

Le conseiller Kassim Doumbia procède à la lecture de son rapport et dépose celui-ci.

7.5 Environnement

Le conseiller Rémi Hébert n'a pas préparé de rapport.

8. Affaires nouvelles

8.1 Résolution du conseil établie en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme – 356, 1^{RE} Rue

Proposée par la conseillère Marie-Lou Noël
Appuyée par le conseiller Patrice-Éloi Mallet

CONSIDÉRANT QUE le lot identifié par le numéro d'identification (NID) 20597423, situé au 356, 1^{re} Rue, a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but d'inclure une proposition particulière (PP-2) à même une zone C2 (commerciale routière) en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme et, que le but de cette modification est de permettre l'aménagement d'une habitation unifamiliale,

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

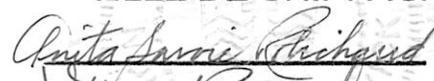
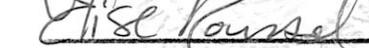
1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone ne peuvent être affectés qu'aux fins suivantes :
 - a) d'un des usages principaux suivants sans limiter le nombre d'usages :
 - (i) usages autorisés en zone C2 (commerciale routière), et;
 - (ii) habitation unifamiliale.

CONDITIONS

2. Sous réserve de l'article 1 de la présente résolution, toutes les autres dispositions générales prévues aux zones C2 (commerciales routières) de l'arrêté no 78 intitulé « Arrêté de zonage de Shippagan » s'appliquent

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN

 ANITA SAVOIE MAIRE
 ÉLISE ROUSSEL GREFFIER

8.2 Lecture intégrale de l'arrêté 78-2021-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan – 356, 1re Rue

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noel appuyée du conseiller Percy Mallet que l'arrêté n°78-2021-01 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont l'intégralité a été lue, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Troisième lecture par son titre et adoption de l'arrêté 78-2021-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan – 356, 1re Rue

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de Kassim Doumbia que l'arrêté n°78-2021-01 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en troisième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Étude des objections – Encadrement des permis d'aménagement

La greffière explique la modification à l'arrêté de zonage proposé et mentionne qu'elle n'a reçu aucune objection.

8.5 Première lecture par son titre de l'arrêté 78-2021-02 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan – Encadrement des permis d'aménagement

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noel que l'arrêté n°78-2021-02 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 78-2021-02 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan – Encadrement des permis d'aménagement

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Percy Mallet que l'arrêté n°78-2021-02 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7 Étude des objections – Zones RM

La greffière explique la modification à l'arrêté de zonage proposé et mentionne qu'elle n'a reçu aucune objection.

8.8 Première lecture par son titre de l'arrêté 78-2021-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan – Zones RM

Il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°78-2021-03 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 78-2021-03 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan – Zones RM

Il est proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°78-2021-03 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



VILLE DE SHIPPAGAN
Antoine Savin MAIRE
Éric Kousnel GREFFIER

8.10 Étude des objections – Lots drapeaux

La greffière explique la modification à l'arrêté de zonage proposé et mentionne qu'elle n'a reçu aucune objection.

8.11 Première lecture par son titre de l'arrêté 78-2021-04 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan – Lots en drapeau

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Percy Mallet que l'arrêté n°78-2021-04 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.12 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 78-2021-04 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté de zonage de Shippagan – Lots en drapeau

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël que l'arrêté n°78-2021-04 concernant la modification de l'arrêté de zonage de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.13 Première lecture par son titre de l'arrêté 54-2021 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté de construction

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°54-2021 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté de construction pour la Ville de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.14 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 54-2021 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté de construction

Il est proposé par la conseillère Marie-Lou Noël appuyée du conseiller Percy Mallet que l'arrêté n°54-2021 concernant l'adoption d'un nouvel arrêté de construction pour la Ville de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.15 Première lecture par son titre de l'arrêté 103-2020 concernant l'adoption d'un arrêté autorisant la circulation des véhicules hors route sur certaines rues municipales

Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°103-2020 concernant l'adoption d'un arrêté autorisant la circulation des véhicules hors route sur certaines rues municipales, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.16 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 103-2020 concernant l'adoption d'un arrêté autorisant la circulation des véhicules hors route sur certaines rues municipales

Il est proposé par le conseiller Percy Mallet appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet que l'arrêté n°103-2020 concernant l'adoption d'un arrêté autorisant la circulation des véhicules hors route sur certaines rues municipales, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


VILLE DE SHIPPAGAN
Antoine Arsène Richaumeau MAIRE
Stéphanie Bousset GREFFIER

8.17 Première lecture par son titre de l'arrêté 03-2021-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté procédural du conseil municipal de la Ville de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que l'arrêté n°03-2021-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté procédural du conseil municipal de la Ville de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en première lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.18 Deuxième lecture par son titre de l'arrêté 03-2021-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté procédural du conseil municipal de la Ville de Shippagan

Il est proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que l'arrêté n°03-2021-01 concernant l'adoption d'un arrêté modifiant l'arrêté procédural du conseil municipal de la Ville de Shippagan, dont le titre uniquement a été lu, soit adopté en deuxième lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.19 Demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités

Proposé par la conseillère Marie-Lou Noël
Appuyée du conseiller Percy Mallet

Il est résolu que la Ville de Shippagan demande au personnel de présenter une demande de subvention au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités pour le projet intitulé *Atteinte des exigences de la 2^e phase provinciale (NB)*.

Il est résolu que la Ville de Shippagan s'engage à mener les activités suivantes dans le cadre du projet proposé soumis au Programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités afin d'améliorer son programme de gestion des actifs :

- Activité 1: Services techniques – Collecte des informations;
- Activité 2: Activité(s) de sensibilisation au fonctionnement du PGA.

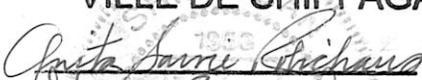
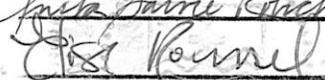
Il est également résolu que la Ville de Shippagan consacre 8 764\$ de son budget au financement des coûts associés à ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.20 Demande de commandite – Tournoi de Pickleball

La municipalité a reçu une demande de commandite de la part de Pickleball Péninsule acadienne afin de couvrir les frais de location du Centre Rhéal-Cormier dans le cadre d'un Tournoi de Pickleball qui aura lieu le 1^{er} et le 2 mai prochain au CRC. Le tournoi comptera environ 74 équipes, plusieurs de ces participants viennent de l'extérieur de la région ce qui apportera des retombées économiques intéressantes pour les commerces de la Ville de Shippagan. Il est donc proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël d'acquiescer à leur demande et de leur octroyer un don de 1 000 \$ afin de couvrir les frais de location du Centre Rhéal-Cormier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VILLE DE SHIPPAGAN

 MAIRE

 GREFFIER

8.21 Participation – Tournoi de golf Prestige 2021

La municipalité a reçu une invitation de la Fondation Communautaire de la Péninsule acadienne pour participer à leur Tournoi de golf Prestige 2021 qui aura lieu le 9 juillet prochain. Ce tournoi est organisé en collaboration avec les Anciennes, anciens, amies et amis de l'Université de Moncton, campus de Shippagan et le Club de golf Pokemouche. Ce tournoi a pour but d'amasser des fonds pour venir en aide à des organisations qui appuient la jeunesse. Il est donc proposé par le conseiller Kassim Doumbia appuyé du conseiller Patrice-Éloi Mallet d'inscrire une équipe à cet évènement pour la somme de 2 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.22 Entente- Réseau des Complexes Jeunesse Multifonctionnels NB Inc. (RCJM-NB)

La municipalité a reçu une demande du Complexe Jeunesse Multifonctionnels NB (RCJM-NB) afin qu'elle lui octroie un prêt couvrant les frais d'exploitation du RCJM-NB de Shippagan pour une période d'un an, soit du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Cette demande a pour but de permettre à l'organisme d'amasser les fonds suffisants pour son fonctionnement à l'aide d'une loterie « Ruée vers l'or ». Advenant l'incapacité du RCJM-NB à rembourser le prêt avant le 31 octobre 2021, il cédera gratuitement le bâtiment et le terrain identifié par le numéro 20752366 à la Ville de Shippagan. Il est donc proposé par le conseiller Patrice-Éloi Mallet appuyé du conseiller Kassim Doumbia que l'on autorise la signature de cette entente tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.23 Demande de subvention à la Société de développement régional – Patrimoine sportif

Proposé par le conseiller Kassim Doumbia
Appuyé de la conseillère Marie-Lou Noël

Il est résolu que la Ville de Shippagan demande au personnel de présenter une demande de subvention à la Société de développement régional (SDR) pour le projet de patrimoine sportif en lien avec la demande reçue de Patrimoine Shippagan. Il est également résolu que s'il faut déboursier un montant d'argent pour obtenir le financement de la SDR, celui-ci devra provenir de Patrimoine Shippagan et non de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Mot de la mairesse

La mairesse fait la lecture de son rapport.

10. Levée de l'assemblée

La réunion est levée à 20h16.

11 Parole au public

La mairesse donne la parole au public.

La séance se termine à 21h.


VILLE DE SHIPPAGAN
Antoine Savoie MAIRE
Éric Russell GREFFIER